PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 21 septembre 2026, à 19 h.

SONT PRÉSENTS :

Mme la mairesse Gabrielle Brisebois et les conseillers, M. Marc Lefrançois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, M. Jérôme Théberge et M. Colin Lavergne, formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Le directeur général, M. Jean-François Comeau et la greffière, M^{e} Karine Simard sont également présents.

2026-278 Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions 511 et suivantes de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Montmagny a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT qu'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées pour les années 2025 et antérieures;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'état dressé en date du 21 septembre 2026 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières municipales imposées n'ont pas été payées pour les années 2025 et antérieures et dont copie est annexée à la présente résolution.

D'ordonner à la greffière ou à l'assistante-greffière de procéder, le 19 novembre 2026 à 10 h, dans la salle du conseil de la Ville de Montmagny située au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Montmagny dont les taxes foncières municipales et scolaires sont dues pour les années 2025 et antérieures, dont le solde est supérieur à 500 $ et pour lesquelles aucune entente de paiement n'a été conclue.

D'autoriser que la vente à l'enchère s'effectue simultanément à distance, conformément aux articles 512 et 512.1 de la *Loi sur les cités et villes,* afin de permettre aux personnes intéressées d'assister par vidéoconférence et d'enchérir à distance sur les propriétés pendant la vente. Les personnes intéressées à participer à la vente par vidéoconférence devront procéder à leur inscription auprès de la greffière ou de l'assistante-greffière de la Ville avant le vendredi, 13 novembre 2026 à 10h pour obtenir un lien de connexion.

En conséquence, d'autoriser tout adjudicataire à procéder au paiement du prix de l'adjudication de l'immeuble dans un délai maximum de 5 jours de calendrier à compter de l'adjudication. À défaut de paiement dans le délai imparti, l'immeuble sera adjugé au deuxième plus haut enchérisseur, lequel devra payer le prix de son adjudication dans un délai maximum de 5 jours de calendrier à compter de la date de son adjudication. En cas de défaut de paiement du deuxième adjudicataire, l'immeuble sera remis en vente le jeudi, 3 décembre 2026 à 10h aux mêmes conditions et modalités que la vente initiale.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

MAIRESSE GREFFIÈRE

Signé à Montmagny, le 22 septembre 2026.